

**SIAEP DE LA PLAINE DU RHIN
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 14 MARS 2023**

LISTE DE PRÉSENCE

| | | |
|---------------------|---------------------------|------------|
| <u>ALGOLSHEIM</u> | Richard BALTZINGER | Adjoint |
| <u>ARTZENHEIM</u> | Claude GEBHARD | Maire |
| <u>BALTZENHEIM</u> | Fabrice FOECHTERLÉ | Adjoint |
| <u>BIESHEIM</u> | Roland DURR | Adjoint |
| <u>DESENHEIM</u> | Aurélié FORNY | Maire |
| <u>DURRENENTZEN</u> | Jacques-Thierry MARANTIER | Adjoint |
| <u>GEISWASSER</u> | Isabelle FOLLIGUET | Adjointe |
| <u>HEITEREN</u> | Dominique SCHMITT | Maire |
| <u>KUNHEIM</u> | Didier WEISHEIMER | Adjoint |
| <u>NEUF-BRISACH</u> | Denis FERRARI | Conseiller |
| <u>OBERSAASHEIM</u> | Joël HILDWEIN | Conseiller |
| <u>URSCHENHEIM</u> | Pierre VOGEL | Adjoint |
| <u>VOGELGRUN</u> | Mirko PASQUALINI | Maire |
| <u>VOLGELSHEIM</u> | Claude GANTZER | Adjoint |
| <u>WECKOLSHEIM</u> | Arlette BRADAT | Maire |
| <u>WIDENSOLEN</u> | Josiane BIGEL | Maire |
| <u>WOLFGANTZEN</u> | Chris BIRAUD | Adjoint |

**SIAEP DE LA PLAINE DU RHIN
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 14 MARS 2023**

PROCÈS VERBAL

Mardi 14 mars 2023 à 19H00 au siège du Syndicat à Neuf-Brisach, le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de M. Dominique SCHMITT, Président du SIAEP de la Plaine du Rhin.

Présents :

Tous les délégués présents sur la liste sauf :

Excusés :

Richard BALTZINGER a donné pouvoir à M. Valéry BAUMANN, Mme Arlette BRADAT a donné pouvoir à M. Luc THOMASSEY et M. Claude GANTZER qui n'a pas été remplacé.

Assistait également :

- M. Éric SICHLER, Directeur du SIAEP de la Plaine du Rhin

Monsieur Dominique SCHMITT, Président, souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical pour cette première réunion de l'année et fait le point sur les présences. Il salue particulièrement Mme Aurélie FORNY récemment élue Maire de Dessenheim et nommée déléguée au SIAEP pour sa première participation.

Le quorum étant atteint, le Président constate que le Comité Syndical peut délibérer valablement.

I. APPROBATION DU P.V. DE LA DERNIÈRE RÉUNION

1) PV de la réunion du 05/12/2022

Le Président passe rapidement en revue les différents points de l'ordre du jour abordés lors de cette réunion et demande s'il y a des questions.

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

APPROUVE le P.V. de la dernière réunion du Comité Syndical du 05/12/2022.

I. AEP

1) Point sur les chantiers en cours

Le Président évoque les différents chantiers en cours :

- Fin du chantier du remplacement de conduite Rue Principale à BALTZENHEIM (Les derniers compteurs ont été déplacés courant Janvier) ;
- Création de la dalle pour accueillir le futur groupe électrogène à la station de pompage de BIESHEIM ;

- Intervention sur le réseau qui a nécessité de couper tout DURRENTZEN et quelques maisons à URSCHENHEIM le 21 février dernier. Des panneaux d'information avaient été placés aux entrées du village. M. VOGEL intervient pour demander que les Mairies soient également informées pour ce genre d'intervention ;
- Plusieurs fuites réparées sur le réseau à Obersaasheim, Geiswasser, Artzenheim, Algolsheim et Volgelsheim ;
- Travaux du futur appontement sur l'île du Rhin qui termineront lundi 20 mars. M. PASQUALINI évoque la découverte d'un obus dans la fouille. Il demande que la Mairie soit prévenu tout de suite dans ce genre de situation. Le Président répond que la gendarmerie a été immédiatement informée et qu'elle a pris le commandement de l'évacuation de l'obus ;
- Pose de compteurs au nouveau lotissement de Weckolsheim : plusieurs bouches à clef étaient sous l'enrobé et un branchement AEP ajouté sans l'avis du SIAEP. Le problème a été évoqué avec le maître d'œuvre du lotissement. M. THOMASSEY n'était pas au courant.

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de l'avancement de ces chantiers qui ont été prévus au Budget Primitif 2022.

2) Programmation 2023

Le Président présente au Comité Syndical les principaux investissements susceptibles d'être réalisés durant l'exercice 2023 et prévus au Budget 2023 notamment :

Concernant les travaux dans les Communes transmis à nos services avant le 15 novembre :

- Rénovation Route de Bâle à NEUF-BRISACH, conduite de DN 150 sur 200 ML avec 22 branchements en DN 40 avec réfection de voirie prise en charge par la commune pour 278 000 € HT ;
- Rénovation Rue du 28^{ème} RIF à NEUF-BRISACH pour 135 000 € HT ;

Concernant les travaux propres au bon fonctionnement du Syndicat :

- Solution logicielle d'adaptation de facture et devis pro-forma SIAEP pour 8 500 € HT ;
- Site internet du SIAEP pour 12 000 € HT ;
- Maitrise d'œuvre renouvellement du marché à bon de commande AEP pour 16 000 € HT ;
- Travaux AEP divers pour 163 000 € HT ;
- Remplacement et/ou ajout de vannes de sectionnement importantes pour 30 000 € HT ;
- Remplacement de pompes aux forages pour 30 000 € HT ;
- Remplacement de pompe à la station d'URSCHENHEIM pour 9 900 € HT ;
- Remplacement de l'armoire électrique à la station de BIESHEIM pour 40 400 € HT ;
- Mise en place d'alarme anti-intrusion sur les sites de pompage et de stockage pour 12 700 € HT ;
- Mise en place de la régulation de pression à la station d'ALGOLSHEIM pour 11 000 € HT ;
- Remplacement de la tête de puits à la station d'URSCHENHEIM pour 32 000 € HT ;
- Rénovation des fenêtres et volets du rez-de-chaussée au siège pour 15 000 € HT ;
- Rénovation et optimisation du système de chauffage du siège pour 20 000 € HT ;
- Climatisation du siège pour 25 000 € HT ;
- Électricité grenier et volets RDC pour 5 000 € HT ;
- Modification portes de garage pour 10 000 € HT ;
- Ouverture du mur intérieur vers le garage pour 4 000 € HT ;
- Aménagement du grenier en pièce archives et isolation pour 90 000 € HT.

Le Comité Syndical,

- VU** le Programme d'investissement présenté par le Président ci-dessus ;
VU les crédits nécessaires prévus au BP 2023 ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

- APPROUVE** le programme d'investissement listé ci-dessus ;
AUTORISE le Président à passer commande et à signer tous documents afférents à ces travaux dont les montants sont prévus au BP 2023.

M. PASQUALINI interroge le Président quant aux travaux d'aménagement du barrage agricole Franco-Allemand. Il souhaiterait savoir si le Syndicat doit prévoir des crédits au Budget pour cette opération. Le Président répond qu'il a été négocié que les Allemands qui dirigent cette opération transfrontalière prennent l'ensemble des modifications nécessaires au projet à leur charge. Les portions de réseaux croisant le projet seront remplacées à neuf et le Syndicat n'aura rien à budgétiser.

3) Tarif AEP

Le Président donne la parole à M. GEBHARD pour ce point.

M. GEBHARD explique au Comité qu'après plusieurs exercices sans augmentation du prix de l'eau il est aujourd'hui nécessaire de le faire évoluer pour équilibrer le budget face à l'inflation et couvrir les besoins d'investissements présents et futurs du SIAEP comme provisionner pour la mise en place de la radiorelevé, la mise aux normes de nos châteaux d'eau et encore le renouvellement du réseau. Le tarif est aujourd'hui de 1,10 € HT le M3.

M. GEBHARD fait la proposition suivante : une hausse de 10 centimes du M3 au 2^{ème} semestre 2023, puis une nouvelle hausse de 10 centimes du M3 au 1^{er} semestre 2024. Ce qui porterait le prix du M3 à 1,30 € au 1^{er} semestre 2024.

Une discussion des élus s'en suit. Notamment, M. VOGEL qui suggère de suivre l'inflation de l'énergie avec une hausse de 6%. Il dit aussi que dans le contexte d'inflation actuel, une hausse de tarif sera mieux comprise que l'année prochaine où l'on ne connaît pas encore le contexte économique. M. MARANTIER rappelle au Comité que le prix a connu peu d'évolution depuis la création du SIAEP de la Plaine du Rhin en 2014.

Il en ressort que M. GEBHARD soumet **3 nouvelles propositions au vote à main levée** :

- **Proposition 1** : 10 centimes d'augmentation au 2^{ème} semestre 2023 et encore 10 centimes au 1^{er} semestre 2024 ;
- **Proposition 2** : 15 centimes d'augmentation au 2^{ème} semestre 2023 et la question du prix sera réétudiée en fin d'année ;
- **Proposition 3** : 20 centimes d'augmentation au 2^{ème} semestre 2023 et pas d'autre augmentation en 2024.

Le Comité Syndical,

- VU** la nécessité pour l'équilibre budgétaire du SIAEP et la réalisation du programme d'investissement ;
- VU** le tarif actuel de l'eau de 1,10 € HT du M3 fixé lors de la réunion du Comité Syndical du 17 novembre 2020 ;
- VU** les 3 propositions soumises au vote ci-dessus ;
- VU** le résultat du vote à main levée ci-dessous :

Sur proposition du Président et soumis au vote (**16 votants**) :

- **Proposition 1** : **5 voix** ;
- **Proposition 2** : **6 voix** ;
- **Proposition 3** : **5 voix** ;

DÉCIDE de retenir la **Proposition 2** et d'augmenter le prix du M3 d'eau potable de 15 centimes au 2^{ème} semestre 2023, le portant ainsi de 1,10 € HT à 1,25 € HT ;

PRÉCISE que la question du prix de l'eau sera rediscutée en fin d'année.

4) Tarif pour les remplissages des piscines

Le Président rappelle que lors de la dernière réunion du Comité Syndical, la question d'un nouveau tarif pour le remplissage de piscine avec un poteau d'incendie (P.I.) n'avait pas été tranchée.

Le Président rappelle la proposition de M. MARANTIER d'augmenter le tarif du remplissage de piscine actuellement à 40 € HT et de le porter à 140 € HT.

M. PASQUALINI rappelle que les personnes habilitées à manœuvrer les PI pour ces remplissages sont les pompiers ou les ouvriers communaux.

Une discussion s'en suit sur le principe même d'autoriser les remplissages des piscines sur les PI. Le Président rappelle qu'en principe la Loi n'autorise pas les pompiers à prendre de l'eau sur les P.I. pour les remplissages de piscine.

Le Directeur propose qu'une fois le PV de la réunion établi et transmis aux délégués, un mail soit envoyé à toutes les Mairies pour demander par écrit au Maire de se positionner pour ou contre l'autorisation de prise d'eau sur P.I. pour les remplissages de piscine.

Le Comité Syndical,

- VU** la proposition de M. MARANTIER ;
- VU** le forfait actuel de 40 € HT devenu insuffisant ;
- VU** la nécessité de se positionner pour ou contre la prise d'eau sur P.I. pour chaque Commune ;
- VU** la proposition du Directeur d'obtenir l'accord ou non de chaque Maire par retour de mail écrit ;

Sur proposition du Président et à **l'unanimité** :

DÉCIDE d'augmenter le forfait actuel de remplissage de piscine sur P.I., le faisant passer de 40 € HT à 140 € HT pour les communes où les Maires auront donné leur accord par écrit ;

PRÉCISE que pour les communes n'ayant pas donné leur accord, le remplissage de piscine par P.I. sera désormais interdit ;

PRÉCISE que pour les communes ayant donné leur accord, la procédure reste la même qu'avant avec le formulaire de demande de remplissage de piscine du SIAEP qui sera actualisé du nouveau tarif à 140 € HT ;

5) Divers

Aucun point n'a été évoqué.

I. ADMINISTRATION, FINANCES ET PERSONNEL

1) Compte Administratif 2022

Le Comité Directeur réuni sous la présidence de Monsieur Claude GEBHARD, Vice-président, s'est fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement et le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du Receveur.

Considérant que M. Dominique SCHMITT, Président du SIAEP de la Plaine du Rhin a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du Budget 2022, le Comité Syndical propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections.

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------|----------------|----------------|
| Section d'exploitation | 2 110 902,58 € | 1 768 745,25 € |
| Section d'investissement | 767 424,09 € | 665 704,89 € |
| Report exploitation 2021 | - | 663 785,41 € |
| Report investissement 2021 | - | 722 323,25 € |
| | 2 878 326,67 € | 3 820 558,80 € |
| Solde d'exécution | 942 232,13 € | |
| Reste à réaliser | 141 989,83 € | |

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Vice-président, M. Claude GEBHARD et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2022 et l'ensemble de la comptabilité soumise à examen ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

2) Compte de Gestion 2022

Le Président présente les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur et accompagné des mandats de développement des comptes tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

Le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exercice du budget 2022 concernant les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par la trésorerie de Neuf-Brisach, qui n'appelle aucune observation ni réserve de la part de la Comptable Publique.

3) Affectation des résultats**Le Comité Directeur,**

VU les résultats du Compte Administratif du Budget 2022 qui dégage un excédent de fonctionnement de 321 628,08 € et un excédent d'investissement de 620 604,05 € ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

DECIDE - De maintenir 321 628,08 € à l'art. 002 en recette de fonctionnement du Budget 2023 ;

- De reporter l'excédent de 620 604,05 € à l'art. 001 en recette d'investissement du Budget 2023.

AUTORISE le Président à effectuer ces opérations comptables.

4) Provision pour recouvrement des restes sur compte de tiers

Toutes les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), quelle que soit leur taille, sont soumis à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT) :

- **La provision pour contentieux** : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ou l'EPCI, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune ou l'EPCI de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- **La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce** s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, aux avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- **La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers** : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune ou l'EPCI à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M49, l'EPCI peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le Comité Syndical,

VU la proposition d'inscrire au BP 2023 les provisions pour risques ci-dessous :

A l'article 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants ;

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés à la suite des relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par l'EPCI, au minimum une fois par an et plus souvent si nécessaire.

VU les crédits prévus au BP 2023 correspondants aux provisions pour recouvrement des restes sur comptes de tiers ;

VU l'instruction budgétaire M49 ;

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT ;

Sur proposition du Président et à **l'unanimité** :

DÉCIDE de constituer une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à l'article 6817 pour un montant de 20 000 €.

5) Budget Primitif 2023

Le Président soumet au Comité Syndical le Budget Primitif. Il fournit aux délégués tous les renseignements utiles.

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Président et à **l'unanimité** :

APPROUVE le Budget 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Total des dépenses 2 080 000.00 €

Total des recettes 2 080 000.00 €

Section d'investissement :

Total des dépenses 1 383 000.00 €

Total des recettes 1 383 000.00 €

Budget Primitif Total :

Total des dépenses 3 463 000.00 €

Total des recettes 3 463 000.00 €

6) Admissions en non-valeurs

Le Président donne la parole au Vice-Président Claude GEBHARD qui présente au Comité Directeur l'état de non-valeur ci-dessous :

| État en date du | Montant € |
|-----------------|-----------|
| 19.09.2022 | 109,61 € |
| Total | 109,61 € |

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU les propositions d'admission en non-valeur présentées par la comptable publique pour des abonnés pour un montant global de 109,61 € en budget ;

CONSIDERANT que la comptable publique a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances des communes auprès des débiteurs et que ces derniers soit ne sont pas solvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que les montants des restes à recouvrer sont inférieurs aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €.

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter ces non-valeurs au Budget à l'article 6542 pour un montant de 109,61 € ;

AUTORISE le Président à signer tout document y afférent.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

7) Convention de partenariat SIG avec la Com-Com Alsace Rhin-Brisach

Le Comité Syndical avait déjà délibéré et approuvé la convention avec la Com-Com Alsace Rhin-Brisach lors de la dernière réunion du 5 décembre 2022.

Cependant, suite au retrait du SIEPI de la convention SIG, une nouvelle convention a dû être réalisée par les services de la Com-Com pour en assurer la sécurité juridique.

Les modifications effectuées sont les suivantes :

- Le retrait d'un partenaire
- 2 paragraphes page 3 concernant les modalités de modification et de retrait d'un des partenaires de la présente convention :
 - o Toute modification de nombre de parts ou des compétences d'un des partenaires fera l'objet d'une information à l'ensemble des partenaires ;
 - o Le retrait d'un partenaire de la présente convention doit être demandé par lettre recommandée et adressée au plus tard deux mois avant la fin de l'année civile à la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach ;
- Ajout des nombres de parts par partenaire.

Le Président invite donc le Comité à redélibérer sur cette nouvelle convention.

Le Comité Syndical,

VU la délibération du 05/12/2022 approuvant la convention SIG ;

VU les modifications apportées à la convention approuvée le 05/12/2022 ;

VU l'intérêt du SIAEP que représente l'accès aux données du SIG ;

VU la durée de 3 ans de ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU les dispositions financières prévues dans la convention fixant la part du SIAEP ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler la convention de partenariat SIG avec la Com-Com du Pays Rhin-Brisach dans sa nouvelle version ;

AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents y afférents ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

8) Divers.

- M. MARANTIER demande au Directeur d'envoyer si possible le PV des réunions du Comité avant l'invitation pour la réunion suivante ;
- Mme FOLLIGUET évoque une fuite au presbytère à GEISWASSER. La réparation prévue la semaine 12 ;
- Le Président informe le Comité Syndical de la prochaine réunion qui aura lieu mardi 13 juin 2023 à 19H00 au siège.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.
Délibéré en séance, les jours et an susdits.
Fin de la séance à 20 H 30.

Neuf-Brisach, le 22/05/2023

Le Président,



Dominique SCHMITT

**SIAEP DE LA PLAINE DU RHIN
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 14 MARS 2023**

APPROBATION DU P.V. DE LA RÉUNION

| Prénom - NOM | Approbation | Procuration | Prénom - NOM | Approbation | Procuration |
|------------------------------|-------------|-------------|------------------|-------------|-------------|
| Richard BALTZINGER | | | Denis FERRARI | | |
| Claude GEBHARD | | | Joël HILDWEIN | | |
| Fabrice FOECHTERLÉ | | | Pierre VOGEL | | |
| Roland DURR | | | Mirko PASQUALINI | | |
| Aurélie FORNY | | | Claude GANTZER | | |
| Jacques-Thierry MARANTIER | | | Arlette BRADAT | | |
| Isabelle FOLLIGUET | | | Josiane BIGEL | | |
| Dominique SCHMITT | | | Chris BIRAUD | | |
| Didier WEISHEIMER | | | | | |